

AVIS EST DONNÉ :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2020, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie a adopté le règlement numéro 1251 intitulé : *Règlement pour payer le coût des travaux d'aménagement paysager de la sortie 102 sud de l'autoroute Jean-Lesage (A-20) pour un montant de 97 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 97 000 \$.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 7 août 2020, par courriel ou par courrier, à l'une des adresses suivantes :
 - Par courriel : greffe@ville.sainte-julie.qc.ca
 - Par courrier : Hôtel de ville de Sainte-Julie
a/s M^e Nathalie Deschesnes, greffière
1580, chemin du Fer-à-Cheval
Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1251 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de deux mille deux cent soixante-treize (2 273). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1251 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 10 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, à <https://www.ville.sainte-julie.qc.ca> et à l'hôtel de ville.
6. Le règlement est joint au présent avis pour fins de consultation.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 7 avril 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 avril 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues par courriel au greffe@ville.sainte-julie.qc.ca ou par téléphone au 450 922-7050.

Donné à Sainte-Julie, le 23 juillet 2020

La greffière de la Ville,



Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

Avis de motion	2020-03-17
Projet de règlement	2020-03-17
Adoption	2020-04-07
Entrée en vigueur	

POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA SORTIE 102 SUD DE L'AUTOROUTE JEAN-LESAGE (A-20) POUR UN MONTANT DE 97 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 97 000 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite procéder à des travaux d'aménagement paysager dans le secteur de la sortie 102 sud de l'autoroute Jean-Lesage (A-20);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2020, sous le n° 20-173;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à faire exécuter et à payer le coût des travaux d'aménagement de la sortie 102 sud de l'autoroute 20, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 97 000 \$, le tout pour payer le coût de ces travaux estimés à 97 000 \$, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement, pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 97 000 \$ sera remboursé sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce huitième (8^e) jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt (2020).

(s) Suzanne Roy

Suzanne Roy
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes
Greffière

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER
SORTIE 102 SUD**

Estimation préliminaire

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	CALIBRE	QUANTITÉ PROBABLE		PRIX UNITAIRE	TOTAL
1	FEUILLUS					
1.01	Aesculus glabra	50 mm P.B	9	unités	125.00 \$	1 125.00 \$
1.02	Acer negundo (talle)	200 cm P.B.	14	unités	125.00 \$	1 750.00 \$
1.03	Acer rubrum	225 cm R.N	37	unités	125.00 \$	4 625.00 \$
1.04	Acer saccharum	225 cm R.N	13	unités	125.00 \$	1 625.00 \$
1.05	Acer saccharinum	225 cm R.N	17	unités	125.00 \$	2 125.00 \$
1.06	Gymnogladius diouïcus	50 mm P.B	19	unités	125.00 \$	2 375.00 \$
1.07	Quercus macrocarpa	225 cm R.N	18	unités	125.00 \$	2 250.00 \$
1.08	Quercus macrocarpa	50 mm P.B	8	unités	125.00 \$	1 000.00 \$
1.09	Quercus palustris	50 mm P.B	35	unités	125.00 \$	4 375.00 \$
1.10	Quercus rubra	50 mm P.B	11	unités	125.00 \$	1 375.00 \$
1.11	Ulmus X "Accolade"	50 mm P.B	20	unités	125.00 \$	2 500.00 \$
1.12	Ulmus americana "Princeton"	50 mm P.B	13	unités	125.00 \$	1 625.00 \$
Sous-total Feuillus						26 750.00 \$
2	ARBRISSEAUX					
2.01	Amélanchier canadensis	Pot 5 gal	150	unités	32.00 \$	4 800.00 \$
2.02	Rhus typhina	Pot 2 gal	27	unités	32.00 \$	864.00 \$
Sous-total Arbrisseaux						5 664.00 \$
3	CONIFÈRES					
3.01	Larix laricina	175 cm pot	124	unités	125.00 \$	15 500.00 \$
3.02	Picea abies	200 cm	67	unités	125.00 \$	8 375.00 \$
3.03	Picea pungens	200 cm	47	unités	125.00 \$	5 875.00 \$
3.04	Pinus nigra	175 cm	74	unités	125.00 \$	9 250.00 \$
Sous-total Conifères						39 000.00 \$
4	DIVERS					
4.01	Tuteurs et attaches		512	unités	10.00 \$	5 120.00 \$
4.02	Terre		358	verge ³	23.00 \$	8 234.00 \$
4.03	Engrais		1	global	3 000.00 \$	3 000.00 \$
4.04	Paillis		10	m ³	31.00 \$	
4.05	Protection d'hiver		1	global	1 000.00 \$	1 000.00 \$
Sous-total DIVERS						17 354.00 \$
Total						88 768 \$
Provision imprévu (+/- 5%)						3 805.00 \$
Taxes nettes (4,9875%)						4 427.00 \$
MONTANT TOTAL						97 000.00 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES
ET GESTION DES ACTIFS



Louis Beauchemin, ing
Directeur Qualité du milieu
#OIQ: 144136



Marcel jr Dallaire, ing.
Directeur
#OIQ: 109803

